

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 43

27/05/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 7052-2019-DDT-UTN du 22 mai 2019 renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de VADELAINCOURT

Arrêté n° 7053-2019-DDT-UTN du 22 mai 2019 renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de BOVIOLLES

Arrêté n° 7058-2019-DDT-UTN du 22 mai 2019 renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de SAUVIGNY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 7052-2019-DDT-UTN du 22 MAI 2019

**renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
de VADELAINCOURT**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6652-2019-DDT-DIR du 22 janvier 2019 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 27 mai 1994 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Vadelaincourt ;
- VU la liste des propriétaires désignés par les délibérations du Conseil Municipal de Vadelaincourt en date du 6 février 2019 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 18 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Vadelaincourt**, qui a son siège à la mairie de Vadelaincourt est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour :

a) le maire de la commune de Vadelaincourt ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le Délégué du Directeur Départemental des Territoires,

c) les propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Mme Christine BAZART domiciliée à Issoncourt

- M. Michel AUBRY domicilié à Osches

- M. Francis PERSON domicilié à Vadelaincourt

- M. Fabrice BLANDIN domicilié à Belleray

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. André PERSON domicilié à Vadelaincourt

- M. Gabriel HUMBERT domicilié à Verdun

- M. Philippe MARQUET domicilié à Verdun

- M. Didier FISCHER domicilié à Les-Souhemes

Article 2 : Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M. le receveur municipal de Vadelaincourt est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2013-3818 du 22 mai 2013 est abrogé.

Article 5 : délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivant du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR LE DUC ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 PARIS Cédex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de NANCY, 5 Place de la Carrière, CO 20038 NANCY Cédex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours.
Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Vadelaincourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bar le Duc, le **22 MAI 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 7053-2019-DDT-UTN du 22 MAI 2019

**renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
de BOVIOLLES**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6652-2019-DDT-DIR du 22 janvier 2019 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 11 mai 1994 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Boviolles ;
- VU la liste des propriétaires désignés par les délibérations du Conseil Municipal de Boviolles en date du 22 février 2019 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 19 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Boviolles**, qui a son siège à la mairie de Boviolles est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour :

a) le maire de la commune de Boviolles ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le Délégué du Directeur Départemental des Territoires,

c) les propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Jean-Marie GARDIEN domicilié à Chanteraine

- M. Gilles MANGIN domicilié à Boviolles

- M. Bernard HERGOTT domicilié à Boviolles

- M. Joël PUISSANT domicilié à Boviolles

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Christian BOUCHOT domicilié à Méligny-le-Petit

- M. Michel THIRIOT domicilié à Chanteraine

- M. Francis VAULOT domicilié à Méligny-le-Petit

- M. Patrick BERTRAND domicilié à Boviolles

Article 2 : Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M. le receveur municipal de Boviolles est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2013-3816 du 22 mai 2013 est abrogé.

Article 5 : délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivant du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR LE DUC ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 PARIS Cédex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de NANCY, 5 Place de la Carrière, CO 20038 NANCY Cédex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours.

Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Boviolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bar le Duc, le **22 MAI 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 7058-2019-DDT-UTN du 24 MAI 2019

**renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
de SAUVIGNY**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6652-2019-DDT-DIR du 22 janvier 2019 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 14 janvier 1985 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Sauvigny ;
- VU la liste des propriétaires désignés par les délibérations du Conseil Municipal de Sauvigny en date du 19 mars 2019 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 2 mai 2019 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Sauvigny**, qui a son siège à la mairie de Sauvigny est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour :

a) le maire de la commune de Sauvigny ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le Délégué du Directeur Départemental des Territoires,

c) les propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Yoan HENRY domicilié à Sauvigny

- M. Joël MORLOT domicilié à Sauvigny

- M. Jean-Marc LABELLE domicilié à Sauvigny

- M. Florent MORLOT domicilié à Sauvigny

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Nicolas LANGARD domicilié à Sauvigny

- M. Jean-Luc HENRY domicilié à Sauvigny

- M. Daniel LANGARD domicilié à Sauvigny

- M. Jean HOLZER domicilié à Sauvigny

Article 2 : Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M. le receveur municipal de Sauvigny est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2013-3801 du 13 mai 2013 est abrogé.

Article 5 : délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivant du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR LE DUC ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 PARIS Cédex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de NANCY, 5 Place de la Carrière, CO 20038 NANCY Cédex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours.

Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Sauvigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bar le Duc, le **24 MAI 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT